



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir les dispositions applicables au règlement de zonage pour un projet intégré.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.
- 4) L'article 4.4.1 du plan d'urbanisme et le plan 2 qui y est lié viennent préciser la densité globale de logements/1000m.c. qui se doit d'être atteinte pour l'ensemble des secteurs ciblés au plan 2, soit la somme du nombre total de logement de différentes typologies d'habitations des terrains identifiés vacants ou à développer.
- 5) L'article 4.4 du Plan d'urbanisme traitant des contraintes au développement est applicable.
- 6) Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 1,5 mètre. **(Modifié: A : 1625-19, V : 30-09-2019) (Modifié: A : 1649-20, V : 06-05-2020)**
- 7) Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 3 mètres. **(Modifié: A : 1625-19, V : 30-09-2019)**
- 8) La marge avant secondaire (marge avant située sur le côté perpendiculaire à la façade principale de l'habitation) est établie à 3,5 mètres pour les bâtiments principaux ainsi que pour les bâtiments accessoires.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X				X		
		bi et trifamiliale	H-2			X	X	X			
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
débit d'essence		C-7									
vente et services reliés à l'automobile		C-8									
artériel		C-9									
gros		C-10									
lourd et activité para-industrielle		C-11									
Industrie	prestige	I-1									
	légère	I-2									
	lourde	I-3									
	extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X	X	X	X			
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée					X	X			
		jumelée	X		X		X				
		contiguë		X		X	X				
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6 (8)		
		latérale (m)	min.	0	0	0	0		1,5		
		latérales totales (m)	min.	1,5	(6)	3	(7)		3		
		arrière (m)	min.	5	5	5	5	5	5		
	Dimension	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.	2	2	2	2	2	2		
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5	4	3,5	3,5	3,5		
		hauteur (m)	min.								
		hauteur (m)	max.								
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.									
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	8,25	6,1	13,5	9		13			
	profondeur (m)	min.	25	25	30	30		29			
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	200	150	405	270		400			
Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)											
DIVERS	Densité brute (log/1000 m <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)			
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)			
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)			
	Dispositions particulières		(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(1,2,3)	(2,3)			
	P.P.U										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X			
Numéro du règlement			1625-19		1649-20						
Entrée en vigueur (date)			30/09/2019		06/05/2020						

# Grille des spécifications

Numéro de zone:

H-406

Dominance d'usage:

H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1										
		bi et trifamiliale	H-2										
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X	X	X							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4				X	X	X	X			
		maison mobile	H-5										
		collective	H-6										
	Commerce	détail et services de proximité	C-1										
		détail local	C-2										
		service professionnels spécialisés	C-3										
		hébergement et restauration	C-4										
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5										
détail et services contraignants		C-6											
débit d'essence		C-7											
vente et services reliés à l'automobile		C-8											
artériel		C-9											
gros		C-10											
lourd et activité para-industrielle		C-11											
Industrie	prestige	I-1											
	légère	I-2											
	lourde	I-3											
	extractive	I-4											
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	institutionnel et administratif	P-2											
	communautaire	P-3											
	infrastructure et équipement	P-4											
Agricole	culture du sol	A-1											
	élevage	A-2											
	élevage en réclusion	A-3											
Cons.	conservation	CO-1											
	récréation	CO-2											
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis												
	usages spécifiquement exclus												



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions applicables au règlement de zonage pour un projet intégré.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicable à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.
- 4) Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 3 mètres. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**

BÂTIMENT	Structure	isolée			X	X				X
		jumelée	X		X		X			X
		contiguë		X	X			X		X
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6
		latérale (m)	min.	0	0		3	0	0	
		latérales totales (m)	min.	3	(4)		6	3	(4)	
		arrière (m)	min.	5	5	5	5	5	5	5
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	3	3	3	3	3	3	3
		hauteur (étages)	max.	4	4	4	4	4	4	4
		hauteur (m)	min.							
hauteur (m)		max.								
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.								
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré				(1)					(1)	

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	10		30	25	10	
	profondeur (m)	min.	25	25		25	25	25	
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	350	250		750	625	250	

### Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)

DIVERS	Densité brute (log/1000 m <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )	4	4	4	4	4	4	4
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25	,25	,25	,25	,25	,25	,25
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45	,45	,45	,45	,45	,45	,45
	<b>Dispositions particulières</b>		(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)
	P.P.U								
	P.A.E.								
	P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X	X
	Numéro du règlement			1625-19					
	Entrée en vigueur (date)			30/09/2019					

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-408**

Dominance d'usage: **H**



<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X	X															
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
		extractive	I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X																
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X																	
		jumelée			X																
		contiguë				X															
	Marges	avant (m)	min.	6 (3)	6 (3)	6 (3)															
		latérale (m)	min.	1,5	0	0															
		latérales totales (m)	min.	3	1,5	1,5 (4)															
		arrière (m)	min.	5	5	5															
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.	2	2	2															
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5	3,5															
		hauteur (m)	min.																		
		hauteur (m)	max.																		
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.																		
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14	8,25	6																
	profondeur (m)	min.	29	29	29																
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	406	239	176																
<b>Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)</b>																					
<b>DIVERS</b>	Densité brute (log/1000 m <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )																			
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)																			
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)																			
	<b>Dispositions particulières</b>			(1,2)	(1,2)	(1,2)															
	P.P.U																				
	P.A.E.																				
P.I.I.A.		X	X	X																	
Numéro du règlement			1625-19																		
Entrée en vigueur (date)			30-09-2019																		

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicable à la présente zone.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.
- 3) La marge avant secondaire (marge avant située sur le côté perpendiculaire à la façade principale de l'habitation) est établie à 3,5 mètres pour les bâtiments principaux ainsi que pour les bâtiments accessoires. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**
- 4) Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 1,5 mètre. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-409**

Dominance d'usage: **H**



<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X															
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
		extractive	I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X																
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X																	
		jumelée			X																
		contiguë				X															
	Marges	avant (m)	min.	6 (6)	6 (6)	6 (6)															
		latérale (m)	min.	1,5	0	0															
		latérales totales (m)	min.	3	1,5	1,5 (7)															
		arrière (m)	min.	5	5	5															
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.	2	2	2															
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5	3,5															
		hauteur (m)	min.																		
		hauteur (m)	max.																		
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.																		
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14	8,25	6																
	profondeur (m)	min.	29	29	29																
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	406	239	176																
<b>Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)</b>																					
<b>DIVERS</b>	Densité brute (log/1000 m <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )	1,6 (5)	1,6 (5)	1,6 (5)																
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (2)	,25 (2)	,25 (2)																
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45 (2)	,45 (2)	,45 (2)																
	<b>Dispositions particulières</b>			(1,3,4)	(1,3,4)	(1,3,4)															
	P.P.U																				
	P.A.E.																				
P.I.I.A.			X	X	X																
Numéro du règlement			Règl. 1625-19																		
Entrée en vigueur (date)			30/09/2019																		

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12, Sous-section 12.7.2 du règlement de zonage, applicable à la présente zone.
- L'article 4.4 du Plan d'urbanisme traitant des contraintes au développement est applicable.
- Voir la section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.
- Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.
- L'article 4.4.1 du plan d'urbanisme et le plan 2 qui y est lié viennent préciser la densité globale de logements/1000m<sup>2</sup> qui se doit d'être atteinte pour l'ensemble des secteurs ciblés au plan 2, soit la somme du nombre total de logement de différentes typologies d'habitations des terrains identifiés vacants ou à développer.
- La marge avant secondaire (marge avant située sur le côté perpendiculaire à la façade principale de l'habitation) est établie à 3,5 mètres pour les bâtiments principaux ainsi que pour les bâtiments accessoires. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**
- Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 1,5 mètre. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-410**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicable à la présente zone.
- 2) La marge avant secondaire (marge avant située sur le côté perpendiculaire à la façade principale de l'habitation) est établie à 3,5 mètres pour les bâtiments principaux ainsi que pour les bâtiments accessoires. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**
- 3) Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 1,5 mètre. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X								
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotourist.	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
extractive		I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X									
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X										
		jumelée			X									
		contiguë				X								
	Marges	avant (m)	min.	6 (2)	6 (2)	6 (2)								
		latérale (m)	min.	1,5	0	0								
		latérales totales (m)	min.	3	1,5	1,5 (3)								
		arrière (m)	min.	5	5	5								
	Dimension	largeur (m)	min.											
		hauteur (étages)	min.	2	2	2								
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5	3,5								
		hauteur (m)	min.											
		hauteur (m)	max.											
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.											
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	8,25	6									
	profondeur (m)	min.	29	29	29									
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	406	239	176									
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)	(1)									
	P.A.E.													
	P.I.I.A.		X	X	X									
	Numéro du règlement		1625-19											
	Entrée en vigueur (date)		30/09/2019											

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-411**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X						
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5							
détail et services contraignants		C-6								
débit d'essence		C-7								
vente et services reliés à l'automobile		C-8								
artériel		C-9								
gros		C-10								
lourd et activité para-industrielle		C-11								
Industrie	prestige	I-1								
	légère	I-2								
	lourde	I-3								
	extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X							
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions applicables du présent règlement pour un projet intégré.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicables à la présente zone.

BÂTIMENT	Structure	isolée	X						
		jumelée	X						
		contiguë	X						
	Marges	avant (m)	min.	5					
		latérale (m)	min.						
		latérales totales (m)	min.						
		arrière (m)	min.	5					
	Dimension	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	min.	3					
		hauteur (étages)	max.	4					
		hauteur (m)	min.						
		hauteur (m)	max.						
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.						
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.						
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré			(1)						

TERRAIN	largeur (m)	min.						
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.						

### Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)

DIVERS	Densité brute (log/1000 m <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )	5,4					
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25					
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45					
	<b>Dispositions particulières</b>			(2)				
	P.P.U							
	P.A.E.							
	P.I.I.A.			X				
	Numéro du règlement			1625-19				
	Entrée en vigueur (date)			30/09/2019				



<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1																	
		bi et trifamiliale	H-2																	
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X	X															
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4				X	X												
		maison mobile	H-5																	
		collective	H-6																	
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																	
		détail local	C-2																	
		service professionnels spécialisés	C-3																	
		hébergement et restauration	C-4																	
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																	
		détail et services contraignants	C-6																	
		débit d'essence	C-7																	
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																	
		artériel	C-9																	
		gros	C-10																	
		lourd et activité para-industrielle	C-11																	
	Industrie	prestige	I-1																	
		légère	I-2																	
		lourde	I-3																	
		extractive	I-4																	
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																	
		institutionnel et administratif	P-2																	
		communautaire	P-3																	
		infrastructure et équipement	P-4																	
	Agricole	culture du sol	A-1																	
		élevage	A-2																	
		élevage en réclusion	A-3																	
	Cons.	conservation	CO-1																	
		récréation	CO-2																	
	Permis/exclus	usages spécifiquement permis																		
		usages spécifiquement exclus																		

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir les dispositions applicables au présent règlement pour un projet intégré.

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X	X	X													
		jumelée																		
		contiguë																		
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6	6													
		latérale (m)	min.	2	2	3	3													
		latérales totales (m)	min.	4																
		arrière (m)	min.	10	10	10	10													
	Dimension	largeur (m)	min.	8	8	15	5													
		hauteur (étages)	min.	2	2	3	3													
		hauteur (étages)	max.	3	3	8	8													
		hauteur (m)	min.	6	6	9	9													
		hauteur (m)	max.	12	12	25	25													
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	150	150	950	950													
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.																	
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																				
projet intégré				(1)	(1)															

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	18	18	24	24													
	profondeur (m)	min.	30	30	30	30													
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	540	540	720	720													

<b>Dispositions particulières</b>																			
-----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<b>Développement, redéveloppement ou requalification</b>																			
Densité brute (log/1000 m <sup>2</sup> )		(m <sup>2</sup> )	4	4	4	4													
Rapport bâti / terrain, minimum		(%)	,25	,25	,25	,25													
Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum		(%)	,45	,45	,45	,45													
P.P.U			X	X	X	X													
P.A.E.																			
P.I.I.A.			X	X	X	X													
Numéro du règlement			Règl. 1602-19																
Entrée en vigueur (date)			05/06/2019																

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-417**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Pour tout usage unifamilial (H-1) isolé de deux (2) étages érigés sur un terrain contigu en tout ou en partie à l'emprise d'une voie ferrée, la largeur minimale (mètre) du terrain est de 12,3 mètres au lieu de 14 mètres et la superficie minimale de terrain (mètre carré) est de 350 mètres carrés au lieu de 400 mètres carrés.
- 2) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotourist.	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
extractive		I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
hauteur (m)		min.												
hauteur (m)		max.	8	10										
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	100										
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.													
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	14 (1)	14 (1)										
	profondeur (m)	min.	27 (1)	27 (1)										
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	400(1)	400(1)										
DIVERS	Dispositions particulières		(2,3)	(2,3)										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.													
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													





**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
		hauteur (m)	min.									
hauteur (m)		max.	8	10								
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420								
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1,2)	(1,2)								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Un garage attenant ou intégré au bâtiment privé est obligatoire. Le total des marges n'est alors pas applicable.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5 (1)						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	6,7						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.							
hauteur (m)		max.	10							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	120							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	400							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(2)							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X							
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X							
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5							
		arrière (m)	min.	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	6,7							
		hauteur (étages)	min.	2							
		hauteur (étages)	max.	2							
hauteur (m)		min.									
hauteur (m)		max.	10								
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14								
	profondeur (m)	min.	27								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420								
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1,2)								
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X								
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	6,7						
		hauteur (étages)	min.	2						
hauteur (étages)		max.	2							
hauteur (m)		min.								
hauteur (m)		max.	10							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	120							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	400							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1,2)							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-422**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
		hauteur (m)	min.									
		hauteur (m)	max.	8	9,2							
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	85	100							
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-423**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	2					
		hauteur (étages)	max.	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	8	9,2					
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	85	100					
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14	14						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420						
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>									
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X						
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Garderie
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.14, applicables à la présente zone.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2	X	X					
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis				(1)					
	usages spécifiquement exclus									
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X	X				
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	6,5	6,5	6,5				
		latérale (m)	min.	2	2	2				
		latérales totales (m)	min.	4	4	6				
		arrière (m)	min.	9,1	9,1	9,1				
	Dimension	largeur (m)	min.	7,9	7,9	10				
		hauteur (étages)	min.	2	2	1				
		hauteur (étages)	max.	2,5	3	2				
hauteur (m)		min.								
hauteur (m)		max.	12	12	12					
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	120	150	200					
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15	15	15					
	profondeur (m)	min.	38	38	38					
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	603	603	603					
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(2)	(2)	(2)					
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X	X					
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-425**

Dominance d'usage: **H**



### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) (Abrogé : A : 1658-20, V : 30-06-2020)
- 2) Nonobstant les dispositions de l'article 1511 du présent règlement traitant de la limitation de l'extension d'un usage dérogatoire, un bâtiment faisant partie de l'annexe «C» «Immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial» du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 qui serait dérogatoire et protégé par droits acquis ne sera pas limité quant à la superficie de l'extension de cet usage dérogatoire. L'extension de l'usage doit avoir lieu sur le même terrain que l'usage dérogatoire protégé par droits acquis, sans excéder les limites du terrain telles qu'elles existent au moment de l'extension. L'extension doit respecter les normes d'implantation les plus restrictives inscrites à la grille des spécifications.
- 3) Au sud de la montée Saint-Régis, une hauteur maximale de cinq (5) étages est autorisée. Au nord de la montée Saint-Régis, une hauteur maximale de dix (10) étages est autorisée. (Modifié : A : 1658-20, V : 30-06-2020)
- 4) Les raccords aériens sont autorisés sur les lots adjacents à la montée Saint-Régis sur le côté sud. (Modifié : A : 1658-20, V : 30-06-2020) (Modifié : A : 1743-22, V : 30-05-2022)
- 5) Les sections 4.12, 5.8 à 5.10, les sous-sections 5.4.4 et 5.4.13 ainsi que les articles 207, 212, 268 et 269 ne s'appliquent pas. (Modifié : A : 1658-20, V : 30-06-2020)
- 6) Les escaliers extérieurs donnant accès au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étage sont autorisés pour les usages des groupes H-2 Habitation bi et trifamiliale et H-3 Habitation de 4 à 8 logements dont les unités de logement sont uniquement juxtaposées à l'horizontale et les escaliers extérieurs donnant accès du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> étage pour la classe d'usages H-4 «Multifamilial 9 logements et plus ». (Modifié : A : 1658-20, V : 30-06-2020) (Modifié : A : 1743-22, V : 30-05-2022)
- 7) Les murs mitoyens d'intimité de type écran jusqu'à trois (3) mètres de hauteur en cour latérale et arrière sont autorisés. (Modifié : A : 1658-20, V : 30-06-2020)
- 8) Les articles 1349.1 à 1349.4 s'appliquent. (Modifié : A : 1658-20, V : 30-06-2020)
- 9) Les articles 1349.5 à 1349.13 s'appliquent pour les bâtiments dont les unités de logements sont uniquement juxtaposées à l'horizontale. (Modifié : A : 1658-20, V : 30-06-2020)
- 10) L'article 1349.14 s'applique. (Modifié : A : 1658-20, V : 30-06-2020)
- 11) L'article 207 ne s'applique pas. (Ajouté : A : 1743-22, V : 30-05-2022)
- 12) Un bâtiment jumelé par une structure du bâtiment située sous le niveau du sol est autorisée. (Ajouté : A : 1743-22, V : 30-05-2022)

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2	X								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3		X							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4			X						
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6				X					
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X	X						
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X						
		jumelée	X	X	X							
		contiguë	X	X	X							
	Marges	avant (m)	min.	3,5	3,5	3,0	3,5					
		latérale (m)	min.									
		latérales totales (m)	min.									
		arrière (m)	min.									
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.	2	2	2	2					
		hauteur (étages)	max.	4	4	(3)	(3)					
hauteur (m)		min.										
hauteur (m)		max.										
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.										
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré			X	X	X	X						
TERRAIN	largeur (m)	min.										
	profondeur (m)	min.										
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.										
DIVERS	Dispositions particulières		(2) (5) (6) (8) (10)	(2) (5) (6) (7) (8) (9) (10)	(2) (4) (5) (8) (10) (11) (12)	(2) (5) (8) (10)						
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X	X	X						
	Numéro du règlement		1594-18	1658-20	1743-22							
	Entrée en vigueur (date)		02/05/2019	30-06-2020	30-05-2022							



# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-426**

Dominance d'usage: **H**



<b>USAGES</b>	<b>Habitation</b>	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3			X	X			X		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						X	X		
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	<b>Commerce</b>	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
<b>Industrie</b>	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
<b>Institutionnel</b>	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
<b>Agricole</b>	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
<b>Cons.</b>	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
<b>Permis/ exclus</b>	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
<b>BÂTIMENT</b>	<b>Structure</b>	isolée		X				X	X			
		jumelée					X		X			
		contiguë			X	X				X		
	<b>Marges</b>	avant (m)	min.	6	3 (2)	3 (2)	4 (2)	4 (2)				
		latérale (m)	min.	1,5	2 (2)	2 (2)	2 (2)	4 (2)	2 (2)			
		latérales totales (m)	min.	3	4	4	4	8				
		arrière (m)	min.	6	2	2	2	7				
	<b>Dimension</b>	largeur (m)	min.	8	6	6	6	15				
		hauteur (étages)	min.	1	2	2	2	3	2			
		hauteur (étages)	max.	2	3	3,5	3,5	4	5			
		hauteur (m)	min.									
		hauteur (m)	max.	12	15	17	17	15	19			
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	76	330	330	750	810				
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré				X (1)	X(1)	X(1)			X (1)			
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15				40	40				
	profondeur (m)	min.	27				40	40				
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420				1800	1800				
<b>Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)</b>												
<b>DIVERS</b>	Densité brute (log/1000 m <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )	4.15 (5,6)	4.15 (6)	5.3 (6)	5.3 (6)	5.3 (6)	5.3 (6)				
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (5)	,25	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)				
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45 (5)	,45	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)				
	<b>Dispositions particulières</b>		(3,4)	(3,4)	(3,4)	(3,4)	(3,4)	(3,4)				
	P.P.U											
P.A.E.												
P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X					
Numéro du règlement												
Entrée en vigueur (date)												

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) La section "projet résidentiel intégré" du présent règlement s'applique, rendant non applicable toute dispositions contraires du présent règlement.
- 2) Dans cette zone, la marge avant du côté perpendiculaire à la façade tel que prévue au présent règlement est non applicable.
- 3) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 4) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.15, applicables à la présente zone.
- 5) Même si cette zone est assujettie aux normes de développement ou de requalification, les règles de densification (COS, CES) ne s'appliquent pas aux constructions déjà existantes et aux terrains vacants déjà lotis qui ont fait l'objet d'un protocole d'entente pour la desserte en services avant la date d'entrée en vigueur du règlement 170 de la MRC de Roussillon.
- 6) L'article 4.4.1 du plan d'urbanisme et le plan 2 qui y est lié viennent préciser la densité globale de logements/1000m<sup>2</sup> qui se doit d'être atteinte pour l'ensemble des secteurs ciblés au plan 2, soit la somme du nombre total de logement de différentes typologies d'habitations des terrains identifiés vacants ou à développer. l'article 4.4 du Plan d'urbanisme traitant des contraintes au développement est applicable.

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-428**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
divertissement et activités récréotourist.		C-5												
détail et services contraignants		C-6												
débit d'essence		C-7												
vente et services reliés à l'automobile		C-8												
artériel		C-9												
gros		C-10												
lourd et activité para-industrielle		C-11												
Industrie	prestige	I-1												
	légère	I-2												
	lourde	I-3												
	extractive	I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X										
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	9	9									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,6	7,6									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
hauteur (m)		min.	6	6										
hauteur (m)		max.	8	10										
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	100										
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420										
DIVERS	Dispositions particulières													
	P.A.E.													
	P.I.I.A.		X	X										
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) La section "projet résidentiel intégré" du présent règlement s'applique, rendant non applicable toute dispositions contraires du présent règlement.
- 2) Dans cette zone, la marge avant du côté perpendiculaire à la façade tel que prévue au présent règlement est non applicable.
- 3) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 4) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.16, applicables à la présente zone.
- 5) L'article 4.4.1 du plan d'urbanisme et le plan 2 qui y est lié viennent préciser la densité globale de logements/1000m<sup>2</sup> qui se doit d'être atteinte pour l'ensemble des secteurs ciblés au plan 2, soit la somme du nombre total de logement de différentes typologies d'habitations des terrains identifiés vacants ou à développer. L'article 4.4 du Plan d'urbanisme traitant des contraintes au développement est applicable.
- 6) Même si cette zone est assujettie aux normes de développement ou de requalification, les règles de densification (COS, CES) ne s'appliquent pas aux constructions existantes et aux terrains vacants déjà lotis qui ont fait l'objet d'un protocole d'entente pour la desserte en services avant la date d'entrée en vigueur du règlement 170 de la MRC de Roussillon

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1																	
		bi et trifamiliale	H-2																	
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																	
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X																
		maison mobile	H-5																	
		collective	H-6																	
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																	
		détail local	C-2																	
		service professionnels spécialisés	C-3																	
		hébergement et restauration	C-4																	
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5																	
		détail et services contraignants	C-6																	
		débit d'essence	C-7																	
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																	
		artériel	C-9																	
		gros	C-10																	
		lourd et activité para-industrielle	C-11																	
	Industrie	prestige	I-1																	
		légère	I-2																	
		lourde	I-3																	
extractive		I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																	
	institutionnel et administratif	P-2																		
	communautaire	P-3																		
	infrastructure et équipement	P-4																		
Agricole	culture du sol	A-1																		
	élevage	A-2																		
	élevage en réclusion	A-3																		
Cons.	conservation	CO-1																		
	récréation	CO-2																		
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																			
	usages spécifiquement exclus																			
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X																
		jumelée																		
		contiguë																		
	Marges	avant (m)	min.	4 (2)																
		latérale (m)	min.	4 (2)																
		latérales totales (m)	min.	8																
		arrière (m)	min.	7																
	Dimension	largeur (m)	min.	15																
		hauteur (étages)	min.	3																
		hauteur (étages)	max.	4																
		hauteur (m)	min.																	
		hauteur (m)	max.	25																
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	750																
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.																		
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																				
projet intégré			X (1)																	
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.																		
	profondeur (m)	min.																		
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.																		
<b>Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)</b>																				
<b>DIVERS</b>	Densité brute (log/1000 m <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )	5,39 (5)																	
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (6)																	
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45 (6)																	
	<b>Dispositions particulières</b>			(3)	.....															
	P.P.U																			
	P.A.E.																			
P.I.I.A.			X																	
Numéro du règlement																				
Entrée en vigueur (date)																				



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Dans cette zone, la marge avant du côté perpendiculaire à la façade tel que prévue au présent règlement est établie à 3,5 mètres.
- 2) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.17, applicables à la présente zone.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X	X						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X							
		jumelée			X						
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	3,5 (1)	3,5 (1)						
		latérale (m)	min.	2 (1)	0 (1)						
		latérales totales (m)	min.		3						
		arrière (m)	min.	7,6	7,6						
	Dimension	largeur (m)	min.	10	10						
		hauteur (étages)	min.	2	2						
hauteur (étages)		max.	4	4							
hauteur (m)		min.									
hauteur (m)		max.	20	20							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	200	200							
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	16	16							
	profondeur (m)	min.	25	25							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	400	400							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(2,3)	(2,3)							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1								X		
		bi et trifamiliale	H-2										
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						X				
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						X				
		maison mobile	H-5										
		collective	H-6										
	Commerce	détail et services de proximité	C-1										
		détail local	C-2										
		service professionnels spécialisés	C-3										
		hébergement et restauration	C-4										
		divertissement et activités récréotourist.	C-5										
		détail et services contraignants	C-6										
		débit d'essence	C-7										
		vente et services reliés à l'automobile	C-8										
		artériel	C-9										
		gros	C-10										
		lourd et activité para-industrielle	C-11										
	Industrie	prestige	I-1										
		légère	I-2										
		lourde	I-3										
		extractive	I-4										
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								X		
		institutionnel et administratif	P-2										
		communautaire	P-3										
		infrastructure et équipement	P-4										
	Agricole	culture du sol	A-1										
		élevage	A-2										
		élevage en réclusion	A-3										
	Cons.	conservation	CO-1										
		récréation	CO-2										
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
		usages spécifiquement exclus											

- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**
- 1) (Abrogée : A : 1654A-20, V : 06-10-2020)
  - 2) (Abrogée : A : 1654A-20, V : 06-10-2020)
  - 3) (Abrogée : A : 1654A-20, V : 06-10-2020)
  - 4) (Abrogée : A : 1654A-20, V : 06-10-2020)
  - 5) (Abrogée : A : 1654A-20, V : 06-10-2020)

BÂTIMENT	Structure	isolée							X		X		
		jumelée							X		X		
		contiguë							X		X		
	Marges	avant (m)	min.										
		latérale (m)	min.										
		latérales totales (m)	min.										
		arrière (m)	min.										
	Dimension	largeur (m)	min.										
		hauteur (étages)	min.						2				
		hauteur (étages)	max.						4				
		hauteur (m)	min.										
		hauteur (m)	max.						15				
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.						810				
			nombre d'unités de logement / bâtiment	max.									
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
		projet intégré											

TERRAIN	largeur (m)	min.						40				
	profondeur (m)	min.						40				
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.						1800				

DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>											
	P.P.U.											
	P.A.E.											
	P.I.I.A.							X		X		
	Numéro du règlement		1654A-20									
	Entrée en vigueur (date)		06-10-2020									



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) La marge avant du côté perpendiculaire à la façade principale qui donne sur une voie publique autre que la montée Saint-Régis est établie à 3,5 mètres.
- 2) La marge avant minimale pour tout bâtiment principal donnant sur la montée Saint-Régis est établie à 7 mètres.
- 3) Nonobstant l'Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux, le pourcentage de pente minimale de terrain pourra varier et ce, conditionnellement à ce que la Ville en accorde par écrit l'autorisation. **(Modifié : A : 1616A-19, V : 03-09-2019)**
- 4) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.18, applicables à la présente zone.
- 5) Les dispositions des articles 113 et 114 du présent règlement relatives au calcul des marges sont non applicables. **(Modifié : A : 1616A-19, V : 03-09-2019)**

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X	X				
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
détail et services contraignants		C-6							
débit d'essence		C-7							
vente et services reliés à l'automobile		C-8							
artériel		C-9							
gros		C-10							
lourd et activité para-industrielle		C-11							
Industrie	prestige	I-1							
	légère	I-2							
	lourde	I-3							
	extractive	I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X				
		jumelée			X				
		contiguë			X				
	Marges	avant (m)	min.	3.5 (1,2)	4 (5)				
		latérale (m)	min.	4					
		latérales totales (m)	min.						
		arrière (m)	min.	13					
	Dimension	largeur (m)	min.	15					
		hauteur (étages)	min.	3	2 (4)				
		hauteur (étages)	max.	4	4				
		hauteur (m)	min.	9	6,5 (4)				
hauteur (m)		max.	25						
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	950						
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.							
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré				X					
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	32						
	profondeur (m)	min.	34						
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	1088						
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(3,4)	(3,4,5)					
	P.A.E.								
	P.I.I.A.		X	X					
	Numéro du règlement		1616A-19						
	Entrée en vigueur (date)		03/09/2019						

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-436**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
divertissement et activités récréotourist.		C-5										
détail et services contraignants		C-6										
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
hauteur (m)		min.	5,5	6								
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420								
DIVERS	Dispositions particulières											
	P.A.E.											
	P.I.I.A.											
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-437**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) La marge avant du côté perpendiculaire à la façade principale est établie à 3,5 mètres pour les terrains d'angles.
- 2) La marge latérale minimale est établie à 2 mètres pour les bâtiments d'extrémité.
- 3) Les marges latérales minimales prévues au présent règlement ne s'appliquent qu'aux garages intégrés ou attenants situés aux extrémités.
- 4) Nonobstant le règlement de lotissement, la largeur des terrains adjacents à la ligne extérieure d'une courbe pourra être diminuée jusqu'à 50% du minimum prévu à la grille sans jamais être moindre que 6 mètres.
- 5) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 6) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.19, applicables à la présente zone.
- 7) Même si cette zone est assujettie aux normes de développement, de redéveloppement ou de requalification (article 28 du présent règlement), les règles de densification ne s'appliquent pas aux constructions déjà existantes.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X	X	X	X		
		bi et trifamiliale	H-2						X	X
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						X	X
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
vente et services reliés à l'automobile		C-8								
artériel		C-9								
gros		C-10								
lourd et activité para-industrielle		C-11								
Industrie	prestige	I-1								
	légère	I-2								
	lourde	I-3								
	extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X					X	X
		jumelée			X	X				X
		contiguë					X	X		
	Marges	avant (m)	min.	7 (1)	7 (1)	7 (1)	7 (1)	7 (1)		
		latérale (m)	min.	1,5	0	0	0 (3)	0 (3)	0 (3)	
		latérales totales (m)	min.		1,5	1,5	0 (2,3)	0 (2,3)	0 (2,3)	
		arrière (m)	min.	8	6	7	6	7	8	
	Dimension	largeur (m)	min.	8	9	7	9	7		
		hauteur (étages)	min.	1	1	2	1	2	2	2
		hauteur (étages)	max.	2	1	2	1	2	3	3
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	12	8	12	8	12	12	12
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	85	75	75	75	75	328	328
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré									X	
TERRAIN	largeur (m)	min.	13,5	10,5 (4)	6 (4)	9 (4)	7 (4)	27	27	
	profondeur (m)	min.	26	26	26	26	26	27	27	
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	375	300	240	250	200	729	729	
Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)										
DIVERS	Densité brute (log/1000 m <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )	2,3 (7)	2,3 (7)	2,3 (7)	2,3 (7)	2,3 (7)	2,3	2,3	
	Dispositions particulières		(5,6)	(5,6)	(5,6)	(5,6)	(5,6)	(5,6)	(5,6)	
	P.P.U									
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X	X	
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-438**

Dominance d'usage: **H**



USAGES	Habitation									
		unifamiliale	H-1	X	X	X	X			
	bi et trifamiliale	H-2					X	X		
	multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3					X	X		
	multifamiliale de 9 logements et plus	H-4					X	X		
	maison mobile	H-5								
	collective	H-6								
Commerce	détail et services de proximité		C-1							
	détail local		C-2							
	service professionnels spécialisés		C-3							
	hébergement et restauration		C-4							
	divertissement et activités récréotourist.		C-5							
	détail et services contraignants		C-6							
	débit d'essence		C-7							
	vente et services reliés à l'automobile		C-8							
	artériel		C-9							
	gros		C-10							
	lourd et activité para-industrielle		C-11							
Industrie	prestige		I-1							
	légère		I-2							
	lourde		I-3							
	extractive		I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel		P-1						X	
	institutionnel et administratif		P-2							
	communautaire		P-3							
	infrastructure et équipement		P-4							
Agricole	culture du sol		A-1							
	élevage		A-2							
	élevage en réclusion		A-3							
Cons.	conservation		CO-1							
	récréation		CO-2							
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée						X	X	
		jumelée		X	X				X	
		contiguë				X	X		X	
	Marges	avant (m)		min.	7	7	7	7	6	6
		latérale (m)		min.	0	0	0	0	3	0
		latérales totales (m)		min.	1,5	1,5	0	0	0	0
		arrière (m)		min.	6	7	6	7	8	8
	Dimension	largeur (m)		min.	9	7	9	7	9	9
		hauteur (étages)		min.	1	2	1	2	2	2
		hauteur (étages)		max.	2	2	2	2	4	4
		hauteur (m)		min.						
		hauteur (m)		max.						
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	75	75	75	75	328	328
		nombre d'unités de logement/bâtiment		max.						
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré								X		
TERRAIN	largeur (m)		min.	10,5	6	9	7	27	27	
	profondeur (m)		min.	26	26	26	26	27	27	
	superficie (m <sup>2</sup> )		min.	300	240	250	200	729	729	
DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>									
	P.P.U									
	P.A.E.									
	P.I.I.A.			X	X	X	X	X	X	
	Numéro du règlement			1847A-24						
	Entrée en vigueur (date)			31-05-2024						

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-501**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation bifamiliale.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.20, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
détail et services contraignants		C-6										
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis				(1)							
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X						
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5	5,5						
		arrière (m)	min.	7	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7	6,7						
		hauteur (étages)	min.	1	2	1,5						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	2						
		hauteur (m)	min.									
hauteur (m)		max.	8	10	10							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	100	100							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré			(3)	(3)	(3)							
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14	15,5							
	profondeur (m)	min.	27	27	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	400	400	420							
DIVERS	Dispositions particulières		(2,3)	(2, 3)	(2, 3)							
	P.A.E.											
	P.I.I.A.											
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Pour tout usage unifamilial isolé de deux (2) étages érigé sur un terrain contiguë en tout ou en partie à l'emprise de la voie ferrée, la largeur minimale du terrain est de 12,3 mètres au lieu de 14 mètres et la superficie minimale de terrain est de 350 mètres carrés au lieu de 400 mètres carrés.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7	7							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
hauteur (m)		min.										
hauteur (m)		max.	8	10								
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14 (1)	14 (1)								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	400 (1)	400 (1)								
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(2)	(2)								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.											
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
hauteur (m)		min.	5,5	6								
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420								
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)								
	P.P.U		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
hauteur (m)		min.	5,5	6								
hauteur (m)		max.	7	9,2								
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420								
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)								
	P.P.U.		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
détail et services contraignants		C-6										
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
		hauteur (m)	min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	10								
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	76	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	13	13								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	350	350								
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)								
	P.P.U		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-509**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
hauteur (m)		min.	5,5	6								
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	100	120								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)								
	P.P.U.		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-510**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.14, applicables à la présente zone.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2	X	X						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	6,5	6,5						
		latérale (m)	min.	2	2						
		latérales totales (m)	min.	4	4						
		arrière (m)	min.	9,1	9,1						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,9	7,9						
		hauteur (étages)	min.	1,5	1						
		hauteur (étages)	max.	2,5	3						
		hauteur (m)	min.								
hauteur (m)		max.	12	12							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	120	150							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15							
	profondeur (m)	min.	38	38							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	603	603							
DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-511**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
détail et services contraignants		C-6										
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7	7							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
		hauteur (m)	min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	10								
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	80	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	400	400								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.											
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) La marge avant minimale des bâtiments ayant façade sur la rue de la Mairie est fixée à 7,6 mètres.
- 2) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.21, applicables à la présente zone.
- 4) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7 (1)	7 (1)							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
hauteur (m)		min.	5,5	6								
hauteur (m)		max.	8	10								
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	100	120								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15	15								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	400	400								
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1,2,3,4)	(1,2,3,4)								
	P.P.U.		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-513**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
divertissement et activités récréotourist.		C-5												
détail et services contraignants		C-6												
débit d'essence		C-7												
vente et services reliés à l'automobile		C-8												
artériel		C-9												
gros		C-10												
lourd et activité para-industrielle		C-11												
Industrie	prestige	I-1												
	légère	I-2												
	lourde	I-3												
	extractive	I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7	7									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
hauteur (m)		min.	5,5	6										
hauteur (m)		max.	8	10										
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	100										
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.													
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	400	400										
DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>													
	P.A.E.													
	P.I.I.A.													
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	3						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	1						
		hauteur (m)	min.	5,5						
		hauteur (m)	max.	7,4						
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	85						
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	400							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)							
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,5	7,5							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1,5	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
hauteur (m)		min.	5,5	6								
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	90	110								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420								
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)								
	P.P.U.		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres .

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,5	7,5							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
		hauteur (m)	min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420								
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)								
	P.P.U		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2	X					
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
extractive		I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/exclus	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	7,6					
		latérale (m)	min.	2					
		latérales totales (m)	min.	5					
		arrière (m)	min.	9,2					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4					
		hauteur (étages)	min.	2					
		hauteur (étages)	max.	3					
hauteur (m)		min.	6						
hauteur (m)		max.	11						
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	120						
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré									
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	16						
	profondeur (m)	min.	30						
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	480						
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)						
	P.P.U.		X						
	P.A.E.								
	P.I.I.A.		X						
	Numéro du règlement		1629A-19						
	Entrée en vigueur (date)		04-11-2019						



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2	X	X				
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
extractive		I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/exclus	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X					
		jumelée			X				
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6				
		latérale (m)	min.	2	0				
		latérales totales (m)	min.	5	3,9				
		arrière (m)	min.	7	7				
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	6				
		hauteur (étages)	min.	2	2				
		hauteur (étages)	max.	2,5	2,5				
		hauteur (m)	min.	6	6				
		hauteur (m)	max.	11	11				
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	200	200				
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.							
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré									
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	16	15					
	profondeur (m)	min.	30	27					
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	480	405					
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)					
	P.P.U		X	X					
	P.A.E.								
	P.I.I.A.		X	X					
	Numéro du règlement								
	Entrée en vigueur (date)								





Saint-Constant

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
		hauteur (m)	min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	100								
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
	projet intégré											
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420								
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)								
	P.P.U.		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1		X						
		bi et trifamiliale	H-2	X							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	2	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	9	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	8	6,5						
		hauteur (étages)	min.	2	2						
		hauteur (étages)	max.	2,5	2						
hauteur (m)		min.	6	6							
hauteur (m)		max.	9,2	9,2							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	200	85							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	18	15							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	510	405							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)							
	P.P.U.		X	X							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-529**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
détail et services contraignants		C-6										
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	8	8							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2,5							
hauteur (m)		min.	5,5	6								
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420								
DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>											
	P.A.E.											
	P.I.I.A.											
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-530**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée								
		jumelée	X							
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	0						
		latérales totales (m)	min.	3,5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	1,5						
hauteur (m)		min.	5,5							
hauteur (m)		max.	8							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	80							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	12							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	335							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>									
	P.A.E.									
	P.I.I.A.									
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.	5,5						
hauteur (m)		max.	9							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)							
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.	5,5						
		hauteur (m)	max.	9						
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	85						
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)							
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
hauteur (m)		min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	9,2							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	100							
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15	15							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	405	405							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)							
	P.P.U.		X	X							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-536**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2	X							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
divertissement et activités récréotourist.		C-5									
détail et services contraignants		C-6									
débit d'essence		C-7									
vente et services reliés à l'automobile		C-8									
artériel		C-9									
gros		C-10									
lourd et activité para-industrielle		C-11									
Industrie	prestige	I-1									
	légère	I-2									
	lourde	I-3									
	extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée									
		jumelée	X								
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6							
		latérale (m)	min.	0							
		latérales totales (m)	min.	4							
		arrière (m)	min.	9							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,9							
		hauteur (étages)	min.	2							
		hauteur (étages)	max.	3							
hauteur (m)		min.	6								
hauteur (m)		max.	11								
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.									
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	20								
	profondeur (m)	min.	27								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	540								
DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.										
	Numéro du règlement		1629A-19								
Entrée en vigueur (date)		04-11-2019									





**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.
- 2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1	X																
		bi et trifamiliale	H-2		X															
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																	
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																	
		maison mobile	H-5																	
		collective	H-6																	
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																	
		détail local	C-2																	
		service professionnels spécialisés	C-3																	
		hébergement et restauration	C-4																	
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																	
		détail et services contraignants	C-6																	
		débit d'essence	C-7																	
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																	
		artériel	C-9																	
		gros	C-10																	
		lourd et activité para-industrielle	C-11																	
	Industrie	prestige	I-1																	
		légère	I-2																	
		lourde	I-3																	
extractive		I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																		
	institutionnel et administratif	P-2																		
	communautaire	P-3																		
	infrastructure et équipement	P-4																		
Agricole	culture du sol	A-1																		
	élevage	A-2																		
	élevage en réclusion	A-3																		
Cons.	conservation	CO-1																		
	récréation	CO-2																		
Permis/exclus	usages spécifiquement permis																			
	usages spécifiquement exclus																			
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X															
		jumelée																		
		contiguë																		
	Marges	avant (m)	min.	6	6															
		latérale (m)	min.	1,5	2															
		latérales totales (m)	min.	5	5															
		arrière (m)	min.	7	7															
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,9															
		hauteur (étages)	min.	2	2															
		hauteur (étages)	max.	2	2															
hauteur (m)		min.	6	6																
hauteur (m)		max.	9,2	9,2																
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	120																
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.																		
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé																			
	projet intégré																			
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	17	17																
	profondeur (m)	min.	27	27																
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	460	460																
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1,2)	(1,2)																
	P.P.U.		X	X																
	P.A.E.																			
	P.I.I.A.		X	X																
	Numéro du règlement																			
	Entrée en vigueur (date)																			

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X															
		bi et trifamiliale	H-2																	
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																	
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																	
		maison mobile	H-5																	
		collective	H-6																	
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																	
		détail local	C-2																	
		service professionnels spécialisés	C-3																	
		hébergement et restauration	C-4																	
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																	
		détail et services contraignants	C-6																	
		débit d'essence	C-7																	
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																	
		artériel	C-9																	
		gros	C-10																	
		lourd et activité para-industrielle	C-11																	
	Industrie	prestige	I-1																	
		légère	I-2																	
		lourde	I-3																	
extractive		I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																		
	institutionnel et administratif	P-2																		
	communautaire	P-3																		
	infrastructure et équipement	P-4																		
Agricole	culture du sol	A-1																		
	élevage	A-2																		
	élevage en réclusion	A-3																		
Cons.	conservation	CO-1																		
	récréation	CO-2																		
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																			
	usages spécifiquement exclus																			
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X															
		jumelée																		
		contiguë																		
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6															
		latérale (m)	min.	1,5	1,5															
		latérales totales (m)	min.	5	5															
		arrière (m)	min.	7	7															
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4															
		hauteur (étages)	min.	1	2															
		hauteur (étages)	max.	1,5	2															
		hauteur (m)	min.	5,5	6															
		hauteur (m)	max.	8	9,2															
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	85	100															
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.																		
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																				
projet intégré																				
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14	14																
	profondeur (m)	min.	27	27																
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420																
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)																
	P.A.E.																			
	P.I.I.A.																			
	Numéro du règlement																			
	Entrée en vigueur (date)																			



### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X								
		bi et trifamiliale	H-2		X							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
divertissement et activités récréotourist.		C-5										
détail et services contraignants		C-6										
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis				3)							
	usages spécifiquement exclus											

  

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6 (4)					
		latérale (m)	min.	1.5	2	0					
		latérales totales (m)	min.	5	5	2.5					
		arrière (m)	min.	7	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,9	7					
		hauteur (étages)	min.	2	2	2					
		hauteur (étages)	max.	2	2	2,5					
hauteur (m)		min.	6	6	6						
hauteur (m)		max.	9,2	9,2	9,5						
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	120	120						
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											

  

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14	14					
	profondeur (m)	min.	24	24	24					
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	350	350	345					

  

DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>		(1, 2)	(1, 2)	(5)					
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X	X					
	Numéro du règlement		1791-22							
	Entrée en vigueur (date)		03-04-2023							

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.
- Les déclins de bois peints, teints ou vernis et les recouvrements en fibrociment ( finition de grain de bois) en vertu de la définition de matériaux nobles apparaissant au chapitre 2, section 2.1 du présent règlement, sont spécifique autorisée à titre de matériaux nobles pour le revêtement extérieur des bâtiments.
- Habitation bifamiliale à structure jumelée. (A : 1791-22, V : 03-04-2023)
- Nonobstant l'article du présent règlement traitant des marges avant minimales ou marges latérales minimales sur une rue d'un bâtiment principal adjacent à un (1) ou plusieurs bâtiments principaux existants, un nouveau bâtiment peut s'implanter en fonction de la marge avant minimale prévue à la grille sans égard aux marges avant des habitations mitoyennes. (A : 1791-22, V: 03-04-2023)
- Voir les dispositions particulières prévues au chapitre 12 du présent règlement sous-section 12.7.32 applicables à la présente zone. (A : 1791-22, V : 03-04-2023)

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-544**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Salle de conditionnement physique.
- 2) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.22, applicables à la présente zone.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X	X						
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1)							
	usages spécifiquement exclus										
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	6							
		latérale (m)	min.	4	4						
		latérales totales (m)	min.								
		arrière (m)	min.	10	10						
	Dimension	largeur (m)	min.	15	15						
		hauteur (étages)	min.	3	3						
		hauteur (étages)	max.	5	5						
		hauteur (m)	min.	9	9						
		hauteur (m)	max.	25	25						
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	950	950						
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré				X							
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	32	32							
	profondeur (m)	min.	34	34							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	1088	1088							
<b>Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)</b>											
<b>DIVERS</b>	Densité brute (log/1000 m <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )	2.3	2.3							
	Rapport bâti/terrain, minimum	%									
	Rapport plancher(s)/terrain(cos), min.	%									
	<b>Dispositions particulières</b>			(2,3)	(2,3)						
	P.P.U										
	P.A.E.										
P.I.I.A.		X	X								
Numéro du règlement			1629A-19								
Entrée en vigueur (date)			04-11-2019								

# Grille des spécifications

Numéro de zone:

**H-546**

Dominance d'usage:

**H**

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X															
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
		extractive	I-4																		
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																		
		institutionnel et administratif	P-2																		
		communautaire	P-3																		
		infrastructure et équipement	P-4																		
	Agricole	culture du sol	A-1																		
		élevage	A-2																		
		élevage en réclusion	A-3																		
	Cons.	conservation	CO-1																		
		récréation	CO-2																		
	Permis/exclus	usages spécifiquement permis																			
		usages spécifiquement exclus																			



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) La section " projet résidentiel intégré " du présent règlement s'applique, rendant non applicable toute dispositions contraires du présent règlement.
- 2) Voir dispositions particulières au Chapitre 12 du présent règlement, sous-section 12.7.31 applicables à la présente zone.

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X																
		jumelée				X															
		contiguë				X															
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6																
		latérale (m)	min.	1,5	1,5																
		latérales totales (m)	min.	5	5																
		arrière (m)	min.	7	7																
	Dimension	largeur (m)	min.	8	8																
		hauteur (étages)	min.	1	2	2															
		hauteur (étages)	max.	1,5	2,5	3															
		hauteur (m)	min.	5,5	6																
		hauteur (m)	max.	8	9,2	12															
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	85	100	100															
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.																		
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé																				
projet intégré					X (1)																

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14	14																
	profondeur (m)	min.	27	27																
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420																

### Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)

<b>DIVERS</b>	Densité brute (log/1000 m <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )																			
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)																			
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)																			
	<b>Dispositions particulières</b>					2															
	P.P.U.																				
	P.A.E.																				
P.I.I.A.		X	X	X																	
Numéro du règlement			1787-22																		
Entrée en vigueur (date)			27-02-2023																		

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-550**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Une marge latérale minimale de 2 mètres est établie pour les bâtiments d'extrémité.
- 2) Dans cette zone, la marge avant du côté perpendiculaire à la façade principale est établie à 3 mètres pour les terrains d'angle.
- 3) Dans le cas du garage intégré au bâtiment, les marges latérales minimales prévues à ces articles ne s'appliquent qu'aux garages situés aux extrémités.
- 4) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 5) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.23, applicables à la présente zone.
- 6) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitat		Commerce		Industrie		Institutionnel		Agricole		Cons.		Permis/exclus	
	Description	Code	Description	Code	Description	Code	Description	Code	Description	Code	Description	Code	Description	Code
USAGES	unifamiliale	H-1	X	X										
	bi et trifamiliale	H-2												
	multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3												
	multifamiliale de 9 logements et plus	H-4												
	maison mobile	H-5												
	collective	H-6												
	détail et services de proximité	C-1												
	détail local	C-2												
	service professionnels spécialisés	C-3												
	hébergement et restauration	C-4												
	divertissement et activités récréotourist.	C-5												
détail et services contraignants	C-6													
débit d'essence	C-7													
vente et services reliés à l'automobile	C-8													
artériel	C-9													
gros	C-10													
lourd et activité para-industrielle	C-11													
Industrie	prestige	I-1												
	légère	I-2												
	lourde	I-3												
	extractive	I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	isolée													
	jumelée		X											
	contiguë			X										
	avant (m)	min.	5,5 (2)	5,5 (2)										
	latérale (m)	min.	0 (2,3)	0 (2,3)										
	latérales totales (m)	min.	2 (2,3)	0(1,2,3)										
	arrière (m)	min.	5	5										
	largeur (m)	min.	6	6										
	hauteur (étages)	min.	2	2										
	hauteur (étages)	max.	2	2										
	hauteur (m)	min.	6	6										
hauteur (m)	max.	12	12											
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	75	75											
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.													
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	6	6										
	profondeur (m)	min.	22	22										
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	135	135										
DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>		(4,5,6)	(4,5,6)										
	P.P.U.		X	X										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.		X	X										
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Seules les habitations trifamiliales sont permises.
- 2) Seules les habitations multifamiliales de 6 logements sont permises.
- 3) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 4) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.24, applicables à la présente zone.
- 5) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
lourde		I-3								
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis		(1)	(2)	(1)					
	usages spécifiquement exclus									
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X	X				
		jumelée		X		X				
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.			4				
		latérale (m)	min.			1,5				
		latérales totales (m)	min.							
		arrière (m)	min.	3	3	3				
	Dimension	largeur (m)	min.			7,6				
		hauteur (étages)	min.	2	2	2				
		hauteur (étages)	max.	2,5	3	2,5				
		hauteur (m)	min.	7	7	7				
		hauteur (m)	max.	12	12	12				
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.			150				
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré			X	X						
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.			15					
	profondeur (m)	min.			25					
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.			375					
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(3,4,5)	(3,4,5)	(3,4,5)					
	P.P.U.		X	X	X					
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X	X					
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
détail et services contraignants		C-6										
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
hauteur (m)		min.	5,5	6								
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	76	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420								
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)								
	P.P.U.		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											





Saint-Constant

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
détail et services contraignants		C-6										
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X								
		jumelée			X							
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	0							
		latérales totales (m)	min.	5	3,5							
		arrière (m)	min.	11	11							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1,5	1,5							
		hauteur (étages)	max.	2	2							
hauteur (m)		min.	6	6								
hauteur (m)		max.	9,2	9,2								
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	80	80								
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
	projet intégré											
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15	12								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	335								
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)								
	P.P.U.		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-606**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
détail et services contraignants		C-6								
débit d'essence		C-7								
vente et services reliés à l'automobile		C-8								
artériel		C-9								
gros		C-10								
lourd et activité para-industrielle		C-11								
Industrie	prestige	I-1								
	légère	I-2								
	lourde	I-3								
	extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée								
		jumelée	X							
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	0						
		latérales totales (m)	min.	3,5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	1,5						
		hauteur (m)	min.	5,5						
hauteur (m)		max.	8							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	76							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	12							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	335							
DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>		(1)							
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
		hauteur (m)	min.	5,5	6							
		hauteur (m)	max.	8	9,2							
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	76	100							
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
	projet intégré											
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420								
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)								
	P.P.U.		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) La structure du bâtiment de cette catégorie comprend les unités dont le jumelage est assuré par la semelle des fondations et par une arche décorative à l'avant reliant les deux bâtiments au lieu d'un mur mitoyen.
- 2) Dans les cas décrits à la note 1), la distance entre les deux bâtiments ainsi jumelés ne devra pas être inférieure à 1 mètre ni supérieure à 2 mètres.
- 3) Dans les cas décrits à la note 1), la distance entre les deux bâtiments doit être ajoutée à la marge latérale totale inscrite à la grille.
- 4) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X	X				
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
divertissement et activités récréotourist.		C-5									
détail et services contraignants		C-6									
débit d'essence		C-7									
vente et services reliés à l'automobile		C-8									
artériel		C-9									
gros		C-10									
lourd et activité para-industrielle		C-11									
Industrie	prestige	I-1									
	légère	I-2									
	lourde	I-3									
	extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée				X (1)	X				
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6	7,6				
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	0 (2,3)	0				
		latérales totales (m)	min.	5	5	3,5	3,5				
		arrière (m)	min.	7	7	7	7				
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7	6	6				
		hauteur (étages)	min.	1	2	2	1				
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	2	1,5				
hauteur (m)		min.	5,5	6	6	5,5					
hauteur (m)		max.	8	9,2	9,2	8					
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	76	100	95	70					
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14	12	12					
	profondeur (m)	min.	27	27	27	27					
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	378	378	335	335					
DIVERS	Dispositions particulières		(4)	(4)	(4)	(4)					
	P.P.U.		X	X	X	X					
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X	X	X					
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-610**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.
- 2) La sous-section 12.7.24.1 s'applique dans le présente zone (**A : 1793-22, V : 03-04-2023**)

USAGES	Catégorie	Code	Spécifications					
			1	2	3	4		
Habitation	unifamiliale	H-1	X	X		X		
	bi et trifamiliale	H-2				X		
	multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3				X		
	multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
	maison mobile	H-5						
	collective	H-6						
Commerce	détail et services de proximité	C-1						
	détail local	C-2						
	service professionnels spécialisés	C-3						
	hébergement et restauration	C-4						
	divertissement et activités récréotouristiques	C-5						
	détail et services contraignants	C-6						
	débit d'essence	C-7						
	vente et services reliés à l'automobile	C-8						
	artériel	C-9						
	gros	C-10						
	lourd et activité para-industrielle	C-11						
Industrie	prestige	I-1						
	légère	I-2						
	lourde	I-3						
	extractive	I-4						
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1						
	institutionnel et administratif	P-2						
	communautaire	P-3						
	infrastructure et équipement	P-4						
Agricole	culture du sol	A-1						
	élevage	A-2						
	élevage en réclusion	A-3						
Cons.	conservation	CO-1						
	récréation	CO-2						
Permis/exclus	usages spécifiquement permis							
	usages spécifiquement exclus							
BÂTIMENT	Structure	isolée	X	X			X	
		jumelée					X	
		contiguë					X	
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6			
		latérale (m)	min.	1,5	1,5			
		latérales totales (m)	min.	5	5			
		arrière (m)	min.	7	7			
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	6,7			
		hauteur (étages)	min.	1	2			2
		hauteur (étages)	max.	1,5	2			2,5
		hauteur (m)	min.	5,5	6			
		hauteur (m)	max.	8	9,2			12
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	76	100			76
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.						
catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
projet intégré						X		
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14				
	profondeur (m)	min.	27	27				
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420				
<b>Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)</b>								
	Densité brute (log/1000 m <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )	2,3	2,3			2,3	
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)						
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)						
DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)			(1,2)	
	P.P.U							
	P.A.E.							
	P.I.I.A.		X	X			X	
	Numéro du règlement		1712-21		1793-22			
	Entrée en vigueur (date)		04-10-2021		03-04-2023			



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.25, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	6,7						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	2						
hauteur (m)		min.	6							
hauteur (m)		max.	10							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	120							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1,2,3)							
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.25, applicables à la présente zone.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	3,5	3,5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	8	8						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
hauteur (m)		min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	9,2							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	93	100							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15	15							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1,2)	(1,2)							
	P.P.U.		X	X							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Résidences de 13 logements et plus.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.26, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X					
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
extractive		I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/exclus	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus		(1)						
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	7,6					
		latérale (m)	min.	3					
		latérales totales (m)	min.	6					
		arrière (m)	min.	7,5					
	Dimension	largeur (m)	min.	15					
		hauteur (étages)	min.	2					
		hauteur (étages)	max.	3					
		hauteur (m)	min.	7					
hauteur (m)		max.	12						
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	600						
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré									
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15						
	profondeur (m)	min.	45						
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	1800						
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(2,3)						
	P.P.U.		X						
	P.A.E.								
	P.I.I.A.		X						
	Numéro du règlement								
	Entrée en vigueur (date)								





**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.27, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,5						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	8						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	1,5						
hauteur (m)		min.	5,5							
hauteur (m)		max.	8							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	93							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1,2,3)							
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.36, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,5						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.	6						
		hauteur (m)	max.	10						
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	120						
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1,2,3)							
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.25, applicables à la présente zone.
- 2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,5						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	3,5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	8						
		hauteur (étages)	min.	1						
hauteur (étages)		max.	1,5							
hauteur (m)		min.	5,5							
hauteur (m)		max.	8							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	93							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1,2)							
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Résidence multifamiliale de 5 logements et plus.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.28, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X					
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
extractive		I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/exclus	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus		(1)						
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	6,1					
		latérale (m)	min.	2					
		latérales totales (m)	min.	5					
		arrière (m)	min.	8					
	Dimension	largeur (m)	min.	18					
		hauteur (étages)	min.	2					
hauteur (étages)		max.	2						
hauteur (m)		min.	6						
hauteur (m)		max.	10						
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	210						
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré									
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	20						
	profondeur (m)	min.	45						
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	1000						
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(2,3)						
	P.P.U.		X						
	P.A.E.								
	P.I.I.A.		X						
	Numéro du règlement								
	Entrée en vigueur (date)								



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Habitation trifamiliale.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.29, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
extractive		I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/exclus	usages spécifiquement permis	(1)							
	usages spécifiquement exclus								
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée	X						
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min. 6,5						
		latérale (m)	min. 2						
		latérales totales (m)	min. 4						
		arrière (m)	min. 9,1						
	Dimension	largeur (m)	min. 7,9						
		hauteur (étages)	min. 2						
		hauteur (étages)	max. 3						
hauteur (m)		min. 6							
hauteur (m)		max. 12							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min. 150							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré									
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min. 17,5							
	profondeur (m)	min. 40							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min. 700							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>	(2,3)							
	P.P.U.	X							
	P.A.E.								
	P.I.I.A.	X							
	Numéro du règlement								
	Entrée en vigueur (date)								



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.27, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	8						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	1,5						
		hauteur (m)	min.	5,5						
hauteur (m)		max.	8							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	93							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15							
	profondeur (m)	min.	30							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1,2,3)							
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée									
		jumelée	X	X							
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,5	7,5						
		latérale (m)	min.	0	0						
		latérales totales (m)	min.	3	3						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	6	6						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
hauteur (m)		min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	9,2							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	70	80							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	11	11							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	297	297							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)							
	P.P.U.		X	X							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2		X					
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	3	3					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	1					
		hauteur (étages)	max.	2	2					
hauteur (m)		min.	5,5	5,5						
hauteur (m)		max.	9,2	9,2						
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	80	80						
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14	14						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420						
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)						
	P.P.U.		X	X						
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X						
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									





**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Habitation multifamiliale de quatre (4) logements.
- 2) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2	X						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis		(1)							
	usages spécifiquement exclus									
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	2						
		latérale (m)	min.	2						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	3						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	2,5						
hauteur (m)		min.	6							
hauteur (m)		max.	9,2							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(2)							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1			X						
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
hauteur (m)		min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	9,2							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	100							
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14	14							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.										
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-633**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Garderie

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
détail et services contraignants		C-6										
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis				(1)							
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X								
		jumelée			X							
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	0	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	3,5	5						
		arrière (m)	min.	9	9	9						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	6	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2	1						
		hauteur (étages)	max.	2	2	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6	5,5						
hauteur (m)		max.	9,2	9,2	9,2							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	90	100	90							
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	12	14							
	profondeur (m)	min.	27	27	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	335	420							
DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>											
	P.A.E.											
	P.I.I.A.											
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

# Grille des spécifications

Numéro de zone:

H-635

Dominance d'usage:

H



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

USAGES	Catégorie	Description	Code	Spécifications						
				1	2	3	4			
Habitat	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X					
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
Commerce	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
Industrie	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
Institutionnel	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
Cons.	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
Permis/ exclus	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6				
			latérale (m)	min.	1,5	1,5				
			latérales totales (m)	min.	5	5				
			arrière (m)	min.	7	7				
	Dimension	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4				
			hauteur (étages)	min.	1	2				
			hauteur (étages)	max.	1,5	2				
			hauteur (m)	min.	5,5	6				
			hauteur (m)	max.	8	9,2				
			superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	85	100				
nombre d'unités de logement/bâtiment			max.							
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14					
		profondeur (m)	min.	27	27					
		superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420					
<b>Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)</b>										
DIVERS	DIVERS	Densité brute (log/1000 m <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )							
		<b>Dispositions particulières</b>			(1)	(1)				
		P.P.U								
		P.A.E.								
		P.I.I.A.								
		Numéro du règlement								
Entrée en vigueur (date)										



Saint-Constant

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	9						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.	5,5						
hauteur (m)		max.	9							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	80							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	16							
	profondeur (m)	min.	30							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	480							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

# Grille des spécifications

Numéro de zone:

H-640

Dominance d'usage:

H



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

USAGES	Description	Code	Spécifications									
			1	2	3	4	5	6	7			
Habitation	unifamiliale	H-1	X	X								
	bi et trifamiliale	H-2			X			X				
	multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3				X		X				
	multifamiliale de 9 logements et plus	H-4										
	maison mobile	H-5										
	collective	H-6										
Commerce	détail et services de proximité	C-1										
	détail local	C-2										
	service professionnels spécialisés	C-3										
	hébergement et restauration	C-4										
	divertissement et activités récréotouristiques	C-5										
	détail et services contraignants	C-6										
	débit d'essence	C-7										
	vente et services reliés à l'automobile	C-8										
	artériel	C-9										
	gros	C-10										
	lourd et activité para-industrielle	C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X	X	X				
		jumelée				X		X				
		contiguë						X				
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5		2					
		latérales totales (m)	min.	5	5	4	4					
		arrière (m)	min.	7	7	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4	7,9	7,9					
		hauteur (étages)	min.	1	2	2	2	2				
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	2	2	2				
		hauteur (m)	min.	5,5	6	7	7	7				
		hauteur (m)	max.	8	9,2	9,2	9,2	9,2				
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	85	100	326	326	326				
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré								X				
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14	27	27	27					
	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27					
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420	725	725	725					
<b>Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)</b>												
	Densité brute (log/1000 m <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3					
	Rapport bâti/Terrain											
	Rapport plancher(s) / terrain (COS)	min.										
DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)					
	P.P.U											
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X	X	X	X					
	Numéro du règlement											
Entrée en vigueur (date)												